

SÉNAT DU CANADA

BILL C.

Loi modifiant la Loi sur les licences d'exportation et d'importation.

1953-1954,
c. 27.

SA Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

1. L'article 27 de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* est abrogé et remplacé par ce qui suit:

Durée.

«**27.** La présente loi expirera le 31 juillet 1960.»